

## RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT ET AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE PERMANENTE SUR LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LES SPORTS SUR LE PROJET DE CADRE D'INTERVENTION EN RECONNAISSANCE

---

Depuis 2018, la Division du patrimoine élabore un projet de Cadre d'intervention en reconnaissance, mesure demandée dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2022. Le projet de cadre d'intervention a été présenté à plusieurs membres de la société civile montréalaise au cours d'une démarche consultative composée de trois ateliers qui se sont déroulés les 16, 23 et 30 mars 2021, et qui ont été animés par l'Institut du Nouveau Monde. Il a par la suite été présenté lors d'une consultation publique menée par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, les 1<sup>er</sup>, 21 et 23 juin 2021.

Dans son rapport, la Commission décrit le projet de cadre d'intervention, analyse les mémoires déposés par différents groupes et émet des recommandations visant à bonifier le projet de cadre d'intervention. Des révisions ont été faites à la suite des recommandations de la Commission et le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance est maintenant prêt à être soumis au conseil municipal pour adoption.

À l'issue des délibérations, la Commission a retenu une série de considérations et a formulé 32 recommandations, adoptées à la majorité lors de l'assemblée publique du 17 août 2021. Le rapport a été déposé au conseil municipal le 23 août 2021.

Le comité exécutif remercie la Commission et toutes ses participantes et tous ses participants. Il a pris connaissance du rapport de la Commission et répond à ses 32 recommandations.

### RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES

#### R-1

**Adopter le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance tel que modifié pour tenir compte des conclusions de la présente consultation, et assurer la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre.**

#### Réponse à R-1

Le comité exécutif (CE) est favorable à cette recommandation et estime que le document répond à ses attentes. Une évaluation des besoins, des ressources humaines et financières sera réalisée.

#### R-2

**Procéder dans les meilleurs délais à la constitution des premières listes indicatives pour chaque outil de reconnaissance proposé.**

#### Réponse à R-2

Le CE est favorable à cette recommandation.

Le nouveau comité de reconnaissance qui sera mis sur pied à la suite de l'adoption du Cadre veillera, avec l'aide des unités administratives dédiées, à constituer les premières listes indicatives.

Pour effectuer cette opération prioritaire, le comité devra toutefois prendre le temps d'intégrer les critères spécifiques à chacun des outils et d'analyser un nombre suffisant de sujets à reconnaître pour faire des choix éclairés.

### **R-3**

**Revoir les objectifs généraux mentionnés en introduction du Cadre d'intervention pour distinguer de manière plus explicite les visées de commémoration et de conservation portées par le document, et référer, à la section 4, aux outils de reconnaissance et de *protection*.**

### **Réponse à R-3**

Le CE est favorable à cette recommandation. Il rappelle que le Cadre est complémentaire aux politiques et règlements qui ont été adoptés et qui sont mis en œuvre par la Ville pour assurer la protection et la mise en œuvre du patrimoine. Afin de ne pas perdre la vue d'ensemble sur les outils de reconnaissance, le terme « reconnaissance » a été préféré aux autres termes car il est apparu assez générique pour les inclure tous.

### **R-4**

**Remplacer le sous-titre actuel du projet de Cadre, qui renvoie aux outils de reconnaissance, par un sous-titre évoquant les différents objectifs poursuivis, qui pourrait par exemple se lire comme suit : « Reconnaître, commémorer et protéger ».**

### **Réponse à R-4**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Le document indique maintenant « commémorer, valoriser et sauvegarder l'identité montréalaise », ce qui permet de mettre en lumière les objectifs poursuivis et s'applique tant au patrimoine matériel qu'immatériel.

### **R-5**

**Inclure et préciser les éléments de vision du Cadre à la section 2 du document, et revoir le libellé du titre de la section 3 pour mieux refléter son contenu, axé sur la méthodologie qui permettra de baliser les pratiques de reconnaissance à la Ville.**

### **Réponse à R-5**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Des précisions quant aux perspectives actuelles et futures de la reconnaissance à Montréal et ses liens avec l'identité montréalaise ont été intégrées à la section 1 plutôt qu'à la section 2.

Le titre de la section 3 a été précisé et se nomme maintenant « Une approche cohérente pour la reconnaissance » plutôt qu'« Une vision d'avenir », comme c'était le cas dans la version antérieure.

## R-6

**Bonifier la définition de l'identité montréalaise inscrite dans le Cadre pour mieux faire ressortir son caractère pluriel et évolutif sur les plans historique, social, culturel et géographique, ainsi que son ancrage et son expression dans les quartiers.**

### Réponse à R-6

Le CE est favorable à cette recommandation.

La version révisée du Cadre comporte des précisions concernant le contexte géographique et historique particulier de Montréal et mentionne que l'identité montréalaise est évolutive et plurielle, absorbant les éléments dynamiques qui contribuent à l'enrichir constamment comme l'apport des Premières Nations et des groupes ethnoculturels.

## R-7

**Reconnaître l'importance que les unités administratives de la Ville travaillent de concert avec les différents groupes de la société civile intéressés à chacune des étapes de la mise en œuvre de ce Cadre d'intervention, notamment en :**

- **basant la constitution des listes indicatives de reconnaissance sur des cycles réguliers d'appels de proposition publics;**
- **incitant les arrondissements à recourir aux comités locaux de toponymie, aux sociétés d'histoire ou à la formation de comités spéciaux pour guider leurs propres recommandations en matière de sélection et de mise en œuvre de gestes de reconnaissance.**

### Réponse à R-7

Le CE est favorable à cette recommandation.

Il reconnaît la pertinence de baser la constitution des listes indicatives de reconnaissance sur des cycles réguliers d'appels de proposition publics; c'est pourquoi il a été ajouté, dans le Cadre, que les listes indicatives seront révisées périodiquement. À cet effet, le Cadre prévoit un bilan quinquennal, qui se veut un mécanisme permettant de mesurer l'évolution et de réviser les listes indicatives des cinq outils de reconnaissance à tous les cinq ans.

Le Cadre prévoit que la Ville de Montréal, en matière de reconnaissance, travaille en concertation avec les autres acteurs de la société montréalaise, comme les organismes œuvrant dans les domaines du patrimoine culturel matériel et immatériel ainsi que les représentants des nations autochtones et des groupes ethnoculturels concernés. Le Cadre s'applique à toutes les instances et unités administratives de la Ville et le CE s'attend à ce que tous les intervenants municipaux agissent en s'appuyant notamment sur les connaissances des citoyennes et des citoyens et des organismes locaux.

Par ailleurs, considérant que ces pratiques sont déjà en place dans plusieurs arrondissements, le CE s'attend à ce que ces différentes unités administratives continuent leur travail avec les différents groupes de la société civile.

## **R-8**

**Communiquer de manière publique et transparente les raisons motivant la sélection d'un sujet de reconnaissance qui n'émanerait pas des listes indicatives établies.**

### **Réponse à R-8**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Toute décision en matière de reconnaissance fera l'objet d'une analyse par le Comité consultatif en reconnaissance et ses avis seront diffusés publiquement.

Le CE s'attend à ce que les recommandations du Comité consultatif en reconnaissance présentent les justifications nécessaires pour éclairer ses décisions. Si des décisions prises par le CE ou le conseil municipal devaient différer des recommandations du Comité consultatif en reconnaissance, celles-ci devraient aussi être justifiées en regard des critères mis de l'avant dans le Cadre.

## **R-9**

**Dans un souci d'équité territoriale, préciser le ou les mécanismes qui permettront d'assurer la répartition géographique des gestes de reconnaissance (commémoration matérielle, toponymie et citation).**

### **Réponse à R-9**

Le CE est favorable à cette recommandation.

La cohérence avec le territoire a été intégrée au Cadre comme un critère à respecter afin de constituer les listes indicatives. Ce critère vise notamment la cohérence et l'équilibre entre les gestes posés et leurs contextes environnants, ainsi que la répartition des reconnaissances sur l'ensemble du territoire montréalais.

## **R-10**

**Dans l'analyse des sujets de reconnaissance qui seront retenus, inclure des critères visant la représentation et la célébration des contributions significatives des groupes qui demeurent aujourd'hui relativement invisibilisés dans le patrimoine commémoratif montréalais.**

### **Réponse à R-10**

Le CE est favorable à cette recommandation.

En plus de la référence incluse à la section 3.1.1 portant sur l'identité montréalaise, un critère visant à favoriser les sujets associés à des groupes ou des réalités traditionnellement sous-représentés dans le corpus des reconnaissances comme les femmes, les peuples autochtones et les groupes ethnoculturels a été spécifiquement ajouté aux critères d'analyse des sujets de reconnaissance à la section 3.1.3.

Ce critère s'inscrit dans la lignée d'initiatives éprouvées comme l'opération *Toponym'Elles*, qui visent à augmenter la visibilité des femmes dans la toponymie montréalaise.

#### **R-11**

**Réserver un poste de membre du futur Comité consultatif en reconnaissance (CCR) à une personne représentant les peuples autochtones et, selon les projets soumis, compléter au besoin l'expertise de ce comité en sollicitant l'avis d'autres représentantes ou représentants des nations autochtones concernées par le geste proposé.**

#### **Réponse à R-11**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Le Cadre précise que le nouveau comité devra être constitué de citoyennes et de citoyens apportant des expertise dans différents champs disciplinaires, mais aussi d'« une diversité et [d']une représentativité des communautés qui ont construit l'identité montréalaise (notamment les communautés autochtones et les groupes ethnoculturels) ».

#### **R-12**

**Attribuer au parc de l'arrondissement de Ville-Marie actuellement désigné sous l'appellation « îlot William-Ottawa », une dénomination officielle évoquant « les relations de partage et de respect qui ont mené à la signature de la Grande Paix de 1701 ».**

#### **Réponse à R-12**

Le CE prend note de cette recommandation, mais tient à souligner que ce dossier est déjà à l'étude.

#### **R-13**

**Reconnaître explicitement, dans le projet de Cadre, le caractère distinct des éléments du patrimoine culturel immatériel sujets à un processus d'identification et mieux en définir les contours, en référant à la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.**

#### **Réponse à R-13**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Le CE considère que la définition indiquée dans la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, à laquelle le Cadre se réfère, est adéquate.

#### **R-14**

**Prévoir la production, en collaboration avec le Service de la culture, de plans de développement des éléments du patrimoine culturel immatériel qui feront l'objet d'un processus d'identification afin de soutenir activement leur transmission et leur sauvegarde.**

#### **Réponse à R-14**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Le version révisée du Cadre prévoit, à la section portant sur la pérennité des reconnaissances (3.5), que « La transmission des éléments du patrimoine immatériel reconnu doit notamment faire l'objet de mesures spécifiques afin de les garder vivants et de leur permettre d'évoluer dans le temps ».

Le CE considère que de telles mesures devront être précisées et mises en place une fois le Cadre adopté.

#### **R-15**

**Pour les reconnaissances sujettes aux commémorations matérielles, considérer, en collaboration avec le Bureau d'art public, les possibilités offertes par l'art mural comme outil de commémoration éphémère ou transitoire, en prévoyant, lorsque les demandes s'y prêtent, une mise en œuvre concertée des dispositions prévues à ce Cadre d'intervention et de celles relevant du Programme d'art mural de la Ville.**

#### **Réponse à R-15**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Pour l'instant, le Cadre vise principalement les interventions permanentes de reconnaissance. La question des outils de commémoration éphémère ou temporaire sera soumise au futur comité de reconnaissance.

#### **R-16**

**Considérer la commémoration matérielle (monument, plaque ou œuvre d'art public) comme un outil pouvant contribuer à la connaissance, à la reconnaissance et à la transmission d'éléments du patrimoine immatériel tels que les savoir-faire, les pratiques et les autres formes d'expression du patrimoine vivant.**

#### **Réponse à R-16**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Cet élément a été ajouté au document à la section 4.2 portant sur la commémoration matérielle.

#### **R-17**

**Tel que proposé dans la Politique du patrimoine de 2005<sup>1</sup>, reconnaître dans la mise en valeur in situ d'anciens éléments du paysage naturel montréalais, de vestiges archéologiques, de sites et de bâtiments disparus, une forme de commémoration matérielle, et initier ou soutenir la réalisation de tels projets.**

#### **Réponse à R-17**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Cet élément a été ajouté au document à la section 4.2 portant sur la commémoration matérielle.

---

<sup>1</sup> Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, op.cit., p. 55.

## **R-18**

**Agir avec circonspection dans l'attribution de nouveaux toponymes afin de préserver du devoir de mémoire certains espaces du paysage montréalais, notamment les espaces naturels.**

### **Réponse à R-18**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Le principe voulant qu'il faille considérer les lieux à nommer comme des ressources non renouvelables est mentionné à la section 4.3. De plus, l'exercice de la toponymie, qui doit permettre avant tout d'assurer un repérage efficace des lieux publics, requiert d'agir avec circonspection afin d'éviter la confusion qui découlerait de l'attribution abusive de noms aux lieux.

## **R-19**

**Développer la diversité toponymique montréalaise en variant les types de dénomination de manière à mettre en valeur non seulement des individus, mais aussi des œuvres, des valeurs, des traditions ou encore des lieux ou des usages aujourd'hui disparus.**

### **Réponse à R-19**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Il considère que le critère d'analyse des sujets de reconnaissance (section 3.1.3) portant sur la priorisation de sujets autres que les individus répond à cette préoccupation.

## **R-20**

**S'engager dans la mise en œuvre de reconnaissances officielles par identification en finalisant le processus d'identification de la forge traditionnelle comme élément du patrimoine culturel immatériel montréalais à travers l'adoption d'un règlement et la mise en place des mesures de sauvegarde qui en découleront, tel que recommandé en R14.**

### **Réponse à R-20**

Le CE prend note de cette recommandation, mais tient à souligner que ce dossier est déjà à l'étude et que le conseil municipal a déjà adopté la « Déclaration identifiant la forge traditionnelle comme élément de patrimoine culturel immatériel » (résolution CM19 1004).

## **R-21**

**Ajuster adéquatement les dispositions du Cadre au concept de sauvegarde des éléments du patrimoine immatériel et vivant.**

### **Réponse à R-21**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Comme mentionné en réponse à la recommandation R-13, il a été choisi de s'en tenir à la définition donnée par la Loi sur le patrimoine culturel (LPC). L'expression « patrimoine vivant » n'a pas été retenue dans la LPC et la Ville est tributaire de cette loi.

## **R-22**

**Relancer sans délai l'attribution de statuts de citation de biens patrimoniaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, en allouant à la Division du patrimoine les ressources nécessaires à cette relance.**

### **Réponse à R-22**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Le Cadre permet effectivement de relancer les citations, sous réserve des budgets attribués à cette fin.

## **R-23**

**Identifier le ou les mécanismes pouvant offrir une forme de protection aux immeubles et sites patrimoniaux qui seront inscrits sur la liste indicative constituée pour l'outil de citation, en attendant l'adoption du règlement les visant et leur inscription au registre du patrimoine culturel du Québec.**

### **Réponse à R-23**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Ces mesures ne sont pas incluses au cadre en reconnaissance car les outils de protection sont intégrés au plan et règlements d'urbanisme. La Ville est en train de bonifier les mesures de protection dans ces outils.

## **R-24**

**Dans la constitution de cette liste indicative, porter une attention particulière à la mise en valeur des éléments du patrimoine de proximité, du patrimoine industriel et du patrimoine archéologique, qui sont aujourd'hui particulièrement menacés et dont le pouvoir d'évocation de l'histoire et de l'identité montréalaise est grand.**

### **Réponse à R-24**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Par ailleurs, les éléments retenus devront, comme précisé à la section 3.3.6 du Cadre, rassembler les conditions favorables à la conservation à long terme et à la mise en valeur. En ce sens, l'attribution d'un statut de citation ne doit pas être perçue comme une mesure d'urgence pour éviter une démolition.

## **R-25**

**Étoffer la section du Cadre portant sur la distanciation temporelle pour mieux expliquer les motifs derrière les choix de délais faits pour chacun des outils.**

### **Réponse à R-25**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Des précisions aux distanciations temporelles visées ont été apportées à la section 3.2 de manière à expliquer que la distanciation temporelle vise à permettre une analyse adéquate du sujet, à prendre du recul face aux événements et à assurer une adhésion citoyenne assez large, mais aussi à ce que les faits puissent être documentés de manière rigoureuse.

Par ailleurs, chacun des outils de reconnaissance présente des caractéristiques particulières en termes de planification, d'investissements, de durabilité visée et de ressources nécessaires à sa mise en œuvre, ce qui appelle à des délais de réalisation variables en proportion avec ces caractéristiques.

## **R-26**

**Étudier la possibilité de revoir les délais minimaux de distanciation temporelle, en particulier pour les reconnaissances toponymiques et pour les gestes de commémoration matérielle.**

### **Réponse à R-26**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Les délais minimaux ont été présentés sous la forme d'un tableau et constituent des recommandations liées à la nature des sujets et des outils de reconnaissance. Le délai minimal de distanciation temporelle pour les reconnaissances toponymiques a été réduit de cinq à un an, sur la base du modèle appliqué par la Commission de toponymie du Québec, qui étudie ces dossiers lorsque ce délai minimal est écoulé. Celui pour les gestes de commémoration matérielle a été réduit de 25 à 10 ans.

## **R-27**

**S'assurer de la participation active des conseils d'arrondissement dans le cheminement des demandes de reconnaissance qui les concernent et dans les processus décisionnels proposés dans le Cadre.**

### **Réponse à R-27**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Le Cadre s'applique à toutes les instances et unités administratives de la Ville et le CE s'attend à ce que tous les intervenants municipaux agissent de concert dans le cheminement des dossiers de reconnaissance.

#### **R-28**

**Attribuer explicitement au futur Conseil consultatif en reconnaissance (CCR) le rôle de garant de la cohérence générale de l'évolution du corpus commémoratif montréalais, sur la base d'une vision élargie de la reconnaissance et dans le respect des principes établis par le Cadre d'intervention.**

#### **Réponse à R-28**

Le CE est favorable à cette recommandation et considère que c'est l'intention du Cadre.

#### **R-29**

**Assurer une coordination étroite et continue des travaux respectifs du Conseil du patrimoine de Montréal et du CCR, par la mise en place d'un mécanisme permanent de concertation entre ces deux organismes.**

#### **Réponse à R-29**

Le CE est favorable à cette recommandation.

Il est notamment prévu que les ressources professionnelles assistant les deux organismes relèvent de la même unité administrative, soit le Service du greffe.

#### **R-30**

**Dresser l'inventaire des marques de reconnaissance présentes dans le paysage montréalais (collection d'art public et corpus toponymique) et mettre en place un processus permettant d'identifier celles qui portent une charge symbolique importante ou apparaissent controversées à l'aune des valeurs contemporaines de la société montréalaise, notamment celles qui honorent des personnages ou des événements associés à une vision coloniale du passé.**

#### **Réponse à R-30**

Le CE est favorable à cette recommandation.

La disponibilité d'inventaires à jour des reconnaissances existantes est nécessaire à la mise en œuvre du cadre en reconnaissance. Une précision a été ajoutée en ce sens à la section 3.

Le Cadre prévoit un processus de révision des reconnaissances existantes incluant une étape d'analyse tenant notamment compte des valeurs contemporaines.

#### **R-31**

**Remettre en contexte ces marques de reconnaissance, témoins de l'époque à laquelle elles ont été installées, que ce soit par la mise en place in situ de reconnaissances parallèles leur faisant contrepoids ou présentant une vision alternative de l'histoire, par l'intégration à l'environnement de repères permanents explicatifs (plaques, panneaux, œuvres, etc.) ou encore en repensant l'aménagement immédiat des lieux concernés.**

**Réponse à R-31**

Le CE est favorable à cette recommandation.

L'évaluation des reconnaissances existantes relèvera du Comité consultatif en reconnaissance qui veillera à proposer des mesures qui correspondent aux bonnes pratiques en la matière.

**R-32**

**S'inspirer des meilleures pratiques identifiées par la communauté internationale de la recherche en art public et commémoration pour alimenter les travaux du CCR portant sur les demandes de révision de gestes de reconnaissance passés.**

**Réponse à R-32**

Le CE est favorable à cette recommandation.